



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2018) 07

17 juin 2018

fmond07_2018

Respect des obligations et engagements de la Turquie

Note d'information sur la visite à Istanbul et Ankara (28-30 mars 2018)

Corapporteurs : Marianne MIKKO, Estonie, Groupe des socialistes, démocrates et verts et Nigel EVANS, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens

I. Introduction

1. Dans [sa Résolution 2156](#) d'avril 2017 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie, l'Assemblée parlementaire a décidé de rouvrir la procédure de suivi et de renforcer le dialogue avec la Turquie. En juin 2017, la commission de suivi nous a nommés corapporteurs pour le suivi de la Turquie. Nous avons depuis observé l'évolution de la situation en Turquie et proposé à la commission d'organiser un échange de vues sur la mise en œuvre de la Résolution 2156 (2017). Cet échange de vues a eu lieu le 13 mars 2018 à Paris, avec la participation de M. Hacı Ali Açıkçul, Directeur du département des droits de l'homme du ministère de la Justice, M. Mücahit Aydın, rapporteur de la Cour constitutionnelle, M. Christos Giakomopoulos, Directeur général des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe, M. Öztürk Türkođan, Président de l'Association des droits de l'homme (IHD) de Turquie, et Mme Berceste Elif Duranay, responsable de l'Unité des relations extérieures de l'Association du droit et du changement. Cette réunion a permis de fournir aux membres de la commission des informations actualisées sur l'évolution de la situation en Turquie.

2. Les 28 et 30 mars 2018, nous nous sommes rendus à Istanbul et à Ankara. Il s'agissait de notre première visite en tant que corapporteurs pour le suivi de la Turquie. Le programme de la visite est joint en annexe. À la fin de notre mission, nous avons publié une déclaration qui figure à l'annexe II. Nous voudrions remercier la délégation turque d'avoir organisé cette visite. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur d'Estonie, Mme Marin Mõttus, d'avoir organisé un échange de vues avec des représentants de la communauté diplomatique.

3. Cependant, nous regrettons de ne pas avoir pu rendre visite aux parlementaires en détention. Cette demande a été rejetée, ou non acceptée, pour la troisième fois. En outre, nous n'avons pas été en mesure de rencontrer des membres du nouveau Conseil des juges et procureurs pour discuter de l'administration de la justice et de l'indépendance du système judiciaire. Cette note présente les informations recueillies sur place ainsi que les principaux faits marquants qui ont eu lieu jusqu'à la convocation des élections parlementaires et présidentielles anticipées en avril 2018.

II. Informations générales et événements politiques récents

a. Contexte régional et international

i. Évolution récente des conflits syriens concernant la Turquie

4. Depuis avril 2017, la Turquie est de plus en plus engagée dans le conflit syrien. En janvier 2018, et suite à l'annonce selon laquelle les États-Unis fourniront des armes aux combattants kurdes syriens des « Unités de protection du peuple » (YPG)² dans le nord de la Syrie et pourraient soutenir la création d'une milice de 30 000

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 26 juin 2018.

² Les YPG sont considérées comme une branche du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), et donc comme une organisation terroriste par la Turquie. Ces unités font partie d'une coalition américaine qui combat Daech en Syrie.

personnes, la Turquie a lancé l'« opération Afrin » pour renforcer la sécurité de ses frontières³. Un certain nombre de missiles lancés à partir de la Syrie avaient frappé les districts limitrophes de Hatay et Kilis. L'intervention militaire turque a été appuyée par tous les partis politiques, à l'exception du Parti démocratique populaire (HDP) et, selon les sondages, par une grande majorité de la population. Les opposants à cette intervention militaire sont devenus la cible de graves mesures de répression (voir ci-dessous, liberté d'expression).

5. Les autorités turques ont également signalé que l'« opération Afrin » accélérerait le retour des réfugiés syriens (350 000 selon le Premier ministre). La Turquie compte actuellement entre 3 et 4 millions de réfugiés syriens⁴, et l'Assemblée a salué à plusieurs reprises les efforts déployés pour accueillir les réfugiés depuis le début du conflit syrien⁵. On note cependant que des tensions existent et que la communauté d'accueil manifeste une hostilité croissante à l'égard des réfugiés syriens⁶. Au total, 55 000 réfugiés syriens, dont 25 000 enfants, ont obtenu la citoyenneté turque jusqu'à présent, mais 300 000 enfants syriens nés en Turquie sont apatrides⁷.

6. La Turquie participe activement aux tentatives diplomatiques visant à mettre fin au conflit syrien ; c'est l'un des pays garants (avec la Russie et l'Iran) du processus d'Astana qui a abouti à un accord de cessez-le-feu adopté le 24 février 2018 au Conseil de sécurité de l'ONU (mais qui n'est pas mis en œuvre).

ii. Coopération avec le Conseil de l'Europe

7. En novembre 2017, les autorités turques ont annoncé que la Turquie ne contribuerait plus au budget du Conseil de l'Europe en tant que grand payeur à compter du 1^{er} janvier 2018⁸. Dans leurs déclarations publiques, les autorités ont annoncé que cette décision avait été prise suite aux décisions de l'Assemblée d'attribuer le Prix Václav Havel des droits de l'homme 2017 à Murat Arslan, ancien président de l'Union des juges et des procureurs (YARSAV) actuellement détenu pour terrorisme par les autorités turques, et de rouvrir la procédure de suivi à l'égard de la Turquie. Cependant, des interlocuteurs affirment que d'autres raisons, qui ne sont pas liées à ces décisions de l'Assemblée, ont également joué un rôle dans la décision des autorités turques de renoncer au statut de contributeur majeur. Nous regrettons profondément que les autorités turques aient pris cette décision deux ans seulement après avoir demandé d'être un contributeur majeur, d'autant qu'elle a eu globalement un impact considérable sur les travaux du Conseil de l'Europe, notamment sa coopération avec la Turquie.

iii. Relations avec l'Union européenne

8. L'adhésion à l'Union européenne reste un objectif stratégique de la diplomatie turque et la Turquie discute en permanence avec l'Union Européenne à ce sujet. Lors du sommet de Varna (26 mars 2018), un certain nombre de questions liées aux pourparlers d'adhésion, notamment la libéralisation des visas et la modernisation de l'union douanière (question importante dans le contexte économique actuel⁹), ont été examinées sans que les parties parviennent à un accord. En ce qui concerne la libéralisation des visas, la Turquie a été priée de respecter les critères restants identifiés en 2016, notamment l'examen de sa loi sur la protection des données à caractère personnel et de sa législation antiterroriste, ce que le ministre de la Justice a écarté¹⁰.

9. Cependant, en raison du contexte actuel et des questions relatives au respect des libertés fondamentales, les relations avec l'Union européenne sont restées difficiles. En novembre 2016, le Parlement européen a

³ L'Assemblée parlementaire a organisé en janvier 2018 un débat d'actualité sur « l'intervention militaire turque en Syrie ».

⁴ D'après les chiffres les plus récents communiqués par les autorités turques, la Turquie compte 4,3 millions de réfugiés (3,4 millions de personnes sont autorisées à séjourner au titre d'une protection temporaire, 600 000 sont titulaires d'un permis de séjour). Voir aussi: <https://www.migrationpolicy.org/print/15967#.WqulR38h1aQ>

⁵ Notamment à la fin du mois de mai 2018 après la visite de la rapporteure de l'APCE, Tineke Strik (Pays-Bas, SOC). Voir [la déclaration de Mme Strik](#) du 4 juin 2018: « Une rapporteure salue les efforts considérables de la Turquie pour gérer 3,6 millions de migrants ».

⁶ Voir: [Report Nr. 248](#) of the International Crisis Group, Turkey's Syrian Refugees: Defusing Metropolitan Tensions, 29 January 2018.

⁷ <http://www.hurriyetdailynews.com/more-than-300-000-stateless-syrian-babies-born-in-turkey-refugee-subcommittee-128494>

⁸ En 2015, la Turquie a décidé de devenir un contributeur majeur et a augmenté sa contribution annuelle au budget du Conseil de l'Europe, qui est passée de 14 millions d'EUR en 2015 à 34 millions d'EUR en 2016.

⁹ Malgré une hausse de 7,4% du PIB en 2017, le taux d'inflation annuel a atteint 12,5% en juin 2018. La lire turque avait perdu 17% de sa valeur par rapport au dollar entre janvier 2018 et la mi-mai 2018.

¹⁰ [Entretien](#) d'Abdulhamit Gül, ministre de la justice, 4 juin 2018.

demandé un gel temporaire des négociations d'adhésion avec la Turquie¹¹. Compte tenu de la situation en matière de démocratie, d'État de droit, de droits de l'homme et de liberté de la presse, les fonds de préadhésion de l'Union européenne pour la Turquie ont été réduits de 105 millions d'euros jusqu'à ce que le pays apporte des « améliorations suffisantes mesurables » dans ces domaines¹². Pour sa part, la Commission européenne a publié, le 17 avril 2018, un « rapport sur la Turquie »¹³ qui est critique dans le domaine de l'État de droit, des libertés fondamentales et des critères politiques. En mars 2018, le Conseil européen a également fermement condamné la Turquie pour ses actions en Méditerranée orientale et en mer Égée. Les relations avec la Grèce se sont encore tendues en raison de l'asile demandé par (et accordé à) huit officiers turcs qui avaient fui en Grèce après le coup d'État avorté, et de la détention en Turquie de deux militaires grecs qui auraient pénétré dans une zone militaire à accès restreint sur le territoire turc¹⁴.

b. Évolution de la situation après le coup d'État manqué en 2016 : état d'urgence « permanent » et restrictions des libertés fondamentales

10. Au cours de notre visite, nous avons rappelé que nous condamnons fermement le coup d'État manqué, qui reste un traumatisme profond pour la société turque. Nous avons rencontré un groupe de victimes du coup d'État à Ankara ; il s'agissait de personnes qui s'étaient opposées aux auteurs du coup d'État et avaient répondu à l'appel du Président Erdoğan. Beaucoup de ces victimes souffraient encore de leurs blessures. Nous avons souligné que tous les responsables devraient être traduits en justice, bénéficier d'un procès équitable et répondre de leurs crimes.

11. Depuis le coup d'État manqué, la Turquie traverse une période extrêmement tumultueuse :

11.1. En effet, la Turquie est en état d'urgence depuis près de deux ans et les autorités turques l'ont prolongé pour la 7^e fois le 24 avril 2018. En avril 2018, l'Assemblée a de nouveau appelé les autorités turques à lever l'état d'urgence, dont la durée et la portée devraient être limitées¹⁵.

11.2. Depuis juillet 2016, 31 décrets-lois ont été promulgués et approuvés par le Parlement. M. Comte (Suisse, ADLE), rapporteur de l'APCE chargé du rapport sur « L'état d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme », a récemment fourni une analyse approfondie des décrets-lois et souligné l'absence d'un quelconque examen parlementaire ou de contrôle des autorités publiques, le large éventail des questions abordées et l'importance frappante du nombre de personnes et d'organismes touchés par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et leur impact sur le fonctionnement des institutions démocratiques et judiciaires¹⁶.

11.3. Les mesures prises après la tentative de coup d'État par les autorités sont devenues transversales et ont ciblé non seulement les partisans présumés du Mouvement Gülen¹⁷, mais aussi les gauchistes, les syndicalistes, les militants d'ONG, les écologistes, les militants pacifistes et beaucoup d'opposants à l'action du Président ou des autorités. Depuis l'instauration de l'état d'urgence, plus de 150 000 personnes ont été mises en garde à vue, 78 000 ont été arrêtées et plus de 110 000 fonctionnaires ont été révoqués. Or, selon les autorités, environ 40 000 personnes ont été réintégrées, dont quelque 3 600 par décret-loi¹⁸. La Plateforme conjointe pour les droits humains (IHOP) a publié en avril 2018 des chiffres détaillés sur les décrets-lois, les fonctionnaires et les universitaires révoqués, les associations et les médias fermés ainsi que toutes les autres mesures et procédures imposées par les services de répression dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie. Ces chiffres donnent une vue d'ensemble de ce processus de grande ampleur¹⁹.

¹¹ Résolution du Parlement européen du 24 novembre 2016 sur les relations UE-Turquie.

¹² <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/11/30/2018-eu-budget-adopted/>, 30 November 2017.

¹³ Turkey 2018 Report, [SWD\(2018\) 153 final](#), 17 April 2018.

¹⁴ <https://www.naftemporiki.gr/story/1334770/hurriyet-erdogan-links-issue-of-2-greek-servicemen-with-8-turkish-officers-seeking-asylum-in-greece>.

¹⁵ Voir la [Résolution 2209 \(2018\)](#), « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » et le [Doc 14506](#). Rapporteur: M. Raphael Comte, Suisse, ADLE.

¹⁶ Voir [Doc 14506](#), para. 69.-95.

¹⁷ En 2014, ce mouvement a été qualifié d'organisation terroriste par les autorités turques. Il est également connu sous le nom de « FETÖ/PDY » ou « Organisation terroriste guléniste/structure d'Etat parallèle ».

¹⁸ Chiffres publiés par la Commission européenne, [SWD\(2018\) 153 final](#).

¹⁹ IHOP, Updated [Situation Report](#)- State of Emergency in Turkey 21 July 2016 – 20 March 2018, Publishing Date: 17 avril 2018.

11.4. Depuis le coup d'État manqué du 15 juillet 2016, près de 600 condamnés liés au mouvement Gülen (baptisé, depuis 2016, « Organisation terroriste guléniste parallèle (FETÖ) par les autorités) se sont vus infliger des peines de prison à perpétuité²⁰. Des centaines de membres des forces armées et de fonctionnaires ont fui les pays et demandé l'asile²¹.

12. Nous avons rencontré la Commission d'enquête créée en janvier 2017. Cette Commission est chargée d'examiner les plaintes des fonctionnaires qui contestent leur révocation ainsi que des associations qui s'opposent à leur fermeture forcée. Nous avons été informés que 230 fonctionnaires travaillaient et examinaient 900 recours par semaine. Les recours pouvaient être déposés jusqu'au 12 mars 2018; les fonctionnaires qui ont été révoqués ultérieurement ont 60 jours pour faire appel. La Commission a reçu 107 000 recours. Nous avons noté que toutes les décisions avaient été prises par consensus et qu'il n'y avait eu aucune égalité de voix (un poste sur 7 était vacant au moment de notre visite). La Commission travaillait de manière professionnelle. Toutefois, en raison de sa composition (7 magistrats et fonctionnaires de haut niveau et une Commission présidée par le sous-secrétaire du ministère de la Justice), nous avons estimé que cette commission était peu susceptible d'annuler les décisions prises antérieurement par les autorités. En fait, 100 personnes seulement avaient été réintégrées sur 6 400 recours examinés et il faudra environ trois ans pour examiner tous les dossiers. Un certain nombre d'autres critiques ont été adressées à cette Commission d'enquête²². D'une manière générale, les fonctionnaires ou les responsables des ONG fermées que nous avons rencontrés ont exprimé leur manque de confiance et leurs attentes limitées à l'égard de cette commission. Ils savaient que leurs plaintes ouvriraient des voies de recours mais se doutaient également que ce processus prendrait beaucoup de temps et qu'il aurait des conséquences durables sur leur vie personnelle et professionnelle.

III. Démocratie

a. Faits nouveaux liés à la législation sur les élections et à l'environnement électoral

13. L'actualité politique a été marquée essentiellement par les amendements à la loi électorale adoptés le 16 mars 2018. Toutes les parties, à l'exception du Parti de la justice et du développement (AKP), ont fait part de leurs préoccupations au sujet de cette nouvelle loi qui maintenait le seuil de 10% (le plus élevé en Europe, qui a été critiqué pendant de nombreuses années par l'Assemblée) et donnait la possibilité aux partis politiques de former des coalitions préélectorales, une nouveauté dans le système électoral turc. Ce projet de loi a été proposé après que le AKP et le Parti du mouvement nationaliste (MHP)²³ ont conclu un accord et décidé de former une coalition pour les élections législatives. Dans le cadre de cet accord, le MHP a annoncé qu'il soutiendrait le candidat du AKP, à savoir M. Erdoğan, et ne présenterait pas son propre candidat à l'élection présidentielle.

14. Les préoccupations exprimées par la plupart des partis politiques étaient liées à des questions de sécurité électorale (transfert possible des urnes et présence éventuelle des forces de police dans les bureaux de vote) et à la composition des commissions électorales (le président serait désormais nommé par les autorités). L'utilisation de bulletins de vote non estampillés du sceau officiel, qui avaient néanmoins été déclarés valables à la dernière minute par le Conseil électoral suprême lors du référendum d'avril 2017, serait désormais légale. Cette décision, qui nous a rendus perplexes, annule une mesure censée protéger le système électoral. Nous nous sommes demandé, dans ces circonstances, s'il était vraiment nécessaire d'estampiller les bulletins de vote. L'opposition a saisi la Cour constitutionnelle pour contester sept dispositions des lois électorales qu'elle considérait comme portant atteinte à la protection du système électoral²⁴.

²⁰ Données compilées par l'Agence Anadolu, <https://aa.com.tr/en/todays-headlines/nearly-600-feto-convicts-get-life-terms-in-turkey/1097130>, 23 mars 2018. Au total, 805 suspects ont été inculpés, 592 ont été condamnés à perpétuité dans le cadre de ces 106 affaires. Parmi eux figuraient 22 anciens généraux, 166 officiers, 31 sous-officiers, un sergent, 17 élèves d'écoles militaires et quatre ingénieurs qui avaient été condamnés à des peines à perpétuité aggravées. Six autres anciens généraux, 109 officiers, 46 sous-officiers, 51 sergents experts, 50 élèves d'écoles militaires et cinq policiers ont également été condamnés à perpétuité.

²¹ En 2017, 8480 ressortissants turcs ont demandé l'asile en Allemagne et 5000 demandes ont été rejetées (<https://www.turkishminute.com/2018/02/17/report-8480-turkish-citizens-sought-asile-in-germany-in-2017/>). Depuis le coup d'État manqué, plus de 15 000 citoyens turcs ont demandé l'asile en Allemagne, dont un millier de diplomates et de fonctionnaires: <http://www.dw.com/en/turkish-diplomats-and-civil-servants-un-asile-claclair-since-2016-faired-coup/a-43217296>). Les Pays-Bas ont accepté 73% des demandes d'asile reçues.

²² Voir [Doc 14506](#), par. 92.

²³ Après sa scission (et la création du Parti IYI), le MHP était, selon des sondages concordants, peu susceptible d'atteindre le seuil de 10%.

²⁴ Le 31 mai 2018, la Cour constitutionnelle a rejeté l'appel.

15. Nous avons regretté également que les lacunes relevées par les observateurs de l'APCE au cours des dernières années dans le domaine de la couverture médiatique, le manque de transparence des ressources de l'État et des partis ou du financement des partis politiques n'aient pas été prises en compte, comme le GRECO l'a récemment confirmé dans son rapport de décembre 2017²⁵.

16. Dans sa Résolution 2156 (2017), l'Assemblée a souligné qu'un ensemble de mesures, telles que la levée de l'immunité, la détention de parlementaires, l'arrestation de responsables du HDP, etc., avait affecté de manière disproportionnée ce parti. Les interlocuteurs du HDP ont confirmé que la situation ne s'était pas améliorée. Le jour de notre visite, l'Union interparlementaire (UIP) a exprimé ses préoccupations concernant « les allégations de violations généralisées et systématiques des droits des parlementaires de l'opposition appartenant au HDP ». En effet, plus de 600 personnes avaient été accusées d'activités criminelles et terroristes et au moins 14 d'entre elles avaient été condamnées à des peines de prison²⁶. Par ailleurs, 9 parlementaires du HDP étaient en prison au moment de notre visite, ainsi qu'un député du Parti populaire républicain (CHP) qui est journaliste. En outre, 11 députés (tous issus du parti HDP pro-kurde) se sont vu retirer leurs mandats parlementaires, la plupart parce qu'ils avaient été condamnés pour des accusations liées au terrorisme (ou pour « insulte au Président »), ou parce qu'ils avaient été absents du Parlement depuis plus d'un an.

17. Autre fait marquant, la création, en octobre 2017, d'un nouveau parti, le Bon Parti (IYI), qui s'est séparé du MHP. Ce parti est dirigé par Mme Meral Akşener, une femme politique expérimentée, ancienne ministre de l'Intérieur (1996-1997) et ancienne vice-présidente du parlement (2007-2015). Au moment de notre visite, cinq députés (un du CHP et 4 du MHP) avaient rejoint ce nouveau parti. Leurs représentants ont expliqué que le parti, qui est nationaliste et libéral conservateur, avait pour objectif de devenir un choix politique alternatif à l'AKP (au pouvoir depuis 15 ans) et s'opposait au système présidentiel (qui avait été soutenu par le MHP).

18. Au cours de notre visite, nous avons réitéré nos préoccupations concernant la détention des parlementaires et demandé leur libération. Nous regrettons vivement que les membres de l'APCE aient été maintes fois empêchés de rencontrer ces parlementaires. Nous avons été informés que les parlementaires étaient détenus ou arrêtés pour des discours tenus non pas au parlement mais en dehors de celui-ci et qu'ils avaient donc été considérés comme un « soutien à une organisation terroriste²⁷ ». Nous ne saurions accepter cette position qui est contraire à la nature même de notre travail de parlementaire dans nos circonscriptions.

b. Société civile

19. Nous avons rencontré plusieurs fois des militants de la société civile et noté que leurs activités restent gravement perturbées par l'état d'urgence et le climat actuel et que ceux qui sont capables de faire entendre les intérêts et les droits fondamentaux des citoyens sont moins nombreux. Certains envisageaient de quitter le pays. Beaucoup d'autres, qui ont perdu leur emploi et ont été privés de leur passeport, n'avaient pas de perspective personnelle ou professionnelle. Ils étaient condamnés à une « mort civile », voire, selon certains à la « famine » (puisque'ils n'ont aucun moyen de trouver un emploi, qu'ils ne peuvent pas quitter le pays et que toute la famille est touchée)²⁸.

20. Nous avons également estimé que les journalistes et les militants des ONG avaient été très optimistes concernant la capacité de la Cour européenne des droits de l'homme de réparer les violations de leurs droits fondamentaux. D'ailleurs, ils se montraient de plus en plus sceptiques quant à sa capacité de prendre des décisions rapides et énergiques. Nous avons regretté de ne pas pouvoir rencontrer Taner Kiliç, président

²⁵ Rapport sur le quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, publié le 15 mars 2018 ([GrecoRC4\(2017\)16](#)). Voir aussi [Communiqué de presse du GRECO](#): « Turquie: le groupe de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe inquiet du manque d'indépendance de la justice et de transparence du processus législatif et du financement politique » (15 mars 2018). Le GRECO a également souligné que « la transparence du processus législatif au Parlement reste un sujet de grande inquiétude. Un code d'éthique détaillé pour les parlementaires est toujours absent, mais un projet de loi sur la conduite éthique des parlementaires, qui a été déposé au Parlement, peut être considéré comme une première étape pour apporter des orientations appropriées aux parlementaires sur leur conduite et leurs obligations concernant les conflits d'intérêts (tel que les cadeaux, les contacts avec les tiers et les groupes d'intérêts.) »

²⁶ IPU [Press release](#), 28 March 2018.

²⁷ Le 4 janvier 2018, le député İdris Baluken a été condamné à 16 ans et 8 mois de prison pour « atteinte à l'unité de l'Etat et à l'intégrité du pays », « appartenance à une organisation terroriste » et « propagande pour une organisation terroriste ».

²⁸ Pour la situation des ONG en Turquie, voir également Doc 14570 « Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ». Rapporteur: Yves Cruchten (Luxembourg, SOC).

d'Amnesty International Turquie, qui a passé plus d'un an en prison pour des motifs non fondés et qui devrait être libéré.

IV. Droits de l'Homme

a. Liberté d'expression et des médias

i. Liberté d'expression

21. La liberté d'expression et des médias était l'une des principales priorités de notre visite. Depuis avril 2017, nous avons publié plusieurs déclarations à ce sujet, demandant la libération de défenseurs des droits de l'homme arrêtés à Büyükada ([7 juillet 2017](#)) et l'abandon des accusations ([13 octobre 2017](#)), saluant la libération de huit d'entre eux ([27 octobre 2017](#)), tout en réitérant leur appel en faveur d'une libération immédiate de Taner Kilic, président d'Amnesty International en Turquie (et des membres de l'Association médicale turque) le [30 janvier 2018](#), et de nouveau le [2 février 2018](#) dans une déclaration conjointe avec le rapporteur de l'APCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe, Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC),

22. Au cours de notre visite, nous avons assisté à une nouvelle dégradation de la liberté d'expression. Les procès des Académiciens pour la paix, qui ont signé en janvier 2016 une pétition contre la politique menée dans le sud-est de la Turquie, ont commencé²⁹. Les critiques exprimées (notamment sur les médias sociaux) contre l'opération « Rameau d'oliviers, lancée le 20 janvier 2018, ont entraîné de nouvelles vagues d'arrestations et de détentions. La semaine précédant notre visite, des étudiants de l'Université Boğaziçi, opposés à la guerre, avaient protesté contre l'installation, sur le campus, d'un stand de la branche jeunesse du parti AKP commémorant la mort de 46 soldats à Afrin. Ces étudiants ont été mis en détention et leurs foyers et dortoirs ont fait l'objet d'une perquisition. Quatorze d'entre eux ont été arrêtés (et finalement libérés le 7 juin 2018). Quelques jours plus tard, le conseil d'administration de l'Université, ainsi que le président Erdoğan, ont déclaré que les étudiants étaient des « terroristes »³⁰. D'après les données publiées par le ministère de l'Intérieur le 26 février 2018, 845 personnes ayant critiqué l'opération Afrin sur les médias sociaux et participé à des manifestations ont été mises en détention³¹. Au début de mars 2018, 635 comptes de médias sociaux avaient fait l'objet d'enquêtes et des poursuites avaient été engagées contre 290 utilisateurs en une semaine³².

23. Au ministère de la Justice, nous avons discuté du délit d'« insulte au Président » (article 299 du Code pénal) qui, depuis l'élection de M. Erdoğan à la présidence de la République en 2014, a servi à poursuivre – et à mettre en détention³³ - des milliers de personnes exprimant des observations critiques ou négatives à l'égard du Président. Nous avons été informés que les poursuites n'avaient été engagées que dans des cas injurieux et qu'il faut tenir dûment compte des « valeurs sociales du pays » lorsqu'on critique le Président de la République. Au vu des nombreux cas qui ont été portés à notre connaissance, cette explication ne semble pas très convaincante. En outre, en raison du récent changement de la constitution, qui permet désormais au Président d'être membre d'un parti politique, nous avons noté qu'en mai 2017, le Président est devenu le chef du parti AKP et qu'il devrait s'attendre, en tant que personnalité publique et politique, à faire l'objet de nombreuses critiques.

24. Dans une décision récente, la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé que la liberté d'expression devait être sauvegardée même en cas d'état d'urgence. Elle a déclaré que l'existence d'un « danger public menaçant la vie de la nation » ne doit pas être le prétexte pour limiter le libre jeu du débat politique, qui se trouve au cœur même de la notion de société démocratique. [Les États contractants] doivent tout faire pour protéger les valeurs d'une société démocratique, comme le pluralisme, la tolérance et l'esprit

²⁹ Au 26 avril 2018, 200 universitaires avaient été appelés à comparaître pour la première fois devant des tribunaux. Treize de ces universitaires ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de 1 an et 3 mois et toutes les peines ont été suspendues, sauf une. <http://bianet.org/english/freedom-of-expression/196666-academics-for-peafie-granted-2018-courage-to-pens-defender-award>.

³⁰ <http://bianet.org/english/human-rights/197869-call-from-bogazici-university-students-families-pour-la-premiere-audience>.

³¹ <http://bianet.org/english/freedom-of-expression/194659-ministry-of-interior-845-people-detained-dum-to-olived-branches>.

³² <http://bianet.org/english/freedom-of-expression/195095-635-social-media-accounts-investigated-290-people-prosecuted-in-1-week>.

³³ L'un des exemples les plus récents a été la détention du caricaturiste Nuri Kurtcebe, qui a été envoyé en prison après la confirmation, en juin 2018, de sa peine, qui s'élevait à 1 an, 2 mois et 15 jours de détention. <http://bianet.org/english/law/197853-caricaturist-kurtcebe-sent-to-prison-for-insulting-president>. Le caricaturiste a été libéré un jour après avoir été emprisonné.

d'ouverture. Dans ce contexte, la Cour estime que le fait de formuler des critiques contre les gouvernements et le fait de publier des informations qui sont considérées comme dangereuses pour les intérêts nationaux par les leaders et dirigeants d'un pays ne doivent pas aboutir à la formulation d'accusations pénales particulièrement graves comme l'appartenance ou l'assistance à une organisation terroriste, la tentative de renversement du gouvernement ou de l'ordre constitutionnel ou la propagande du terrorisme. »³⁴

25. La Cour note également que « la mise en détention provisoire des voix critiques crée des effets négatifs multiples (...) car infliger une mesure résultant en une privation de liberté, comme ce fut le cas en l'espèce, produit inmanquablement un effet dissuasif sur la liberté d'expression en intimidant la société civile et en réduisant les voix divergentes au silence, et cet effet dissuasif peut également se produire lorsque le détenu est par la suite acquitté. » Elle a également rappelé que, même dans le cas d'accusations graves, la détention provisoire ne devrait être utilisée qu'à titre exceptionnel et « qu'il s'agit d'une mesure de dernier recours qui ne devrait être appliquée que lorsque toutes les autres options sont jugées insuffisantes. »³⁵

ii. Liberté des médias

26. La situation des journalistes ne s'est pas améliorée. En 2018, la Turquie se classe 157e (sur 180 pays) dans le Classement mondial de la liberté de la presse de l'organisation Reporters sans frontières (RSF)³⁶. Nous avons rencontré les représentants de l'association des journalistes qui surveillent la situation. D'après la Platform24, au 16 février 2018, 155 journalistes se trouvaient derrière les barreaux³⁷. L'organisation Reporters sans frontières a établi une liste de 31 journalistes emprisonnés en 2018 mais elle n'a pu « établir clairement qu'ils étaient emprisonnés dans le cadre de leur travail journalistique »³⁸. La Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a recensé 115 journalistes en détention³⁹. De nombreux autres journalistes sont soumis à une forte pression (notamment économique), à l'autocensure, ou contraints à l'exil.

27. À Istanbul, nous avons rencontré Murat Sabuncu (rédacteur en chef) et Ahmet Şık (journaliste d'investigation) du quotidien Cumhuriyet, qui avaient été mis en détention provisoire et libérés le 9 mars 2018 en attendant la conclusion de leur procès. Ces deux personnes restent sous contrôle judiciaire. Pour mémoire, 17 collaborateurs de Cumhuriyet étaient accusés de terrorisme [ils auraient « fait bénéficier d'une couverture médiatique trois groupes interdits, à savoir le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti révolutionnaire populaire de libération du peuple (DHKP-C) et l'« Organisation terroriste guléniste »]. Tous les journalistes ont été progressivement libérés au cours de l'année écoulée, à l'exception du président du quotidien, Akin Atalay, et de Ahmet Kemal Aydoğdu, qui sont restés en détention jusqu'au 25 avril 2018⁴⁰.

28. L'affaire concernant le journaliste de Cumhuriyet est toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui donne la priorité à ces affaires. Le Commissaire aux droits de l'homme est devenu une partie tierce à l'affaire. Au moment de notre visite, la Cour avait rendu une décision importante dans l'affaire *Altan c. Turquie* et *Alpay c. Turquie*⁴¹. Dans deux arrêts historiques prononcés le 20 mars 2018 – le premier concernant les personnes détenues en Turquie à la suite de la tentative de coup d'État en juillet 2016 –, la Cour a estimé que les droits à la liberté et à la sécurité ainsi que la liberté d'expression des journalistes avaient été violés.

iii. Évolution récente du paysage médiatique

29. La vente annoncée du groupe Dogan Media (qui représentait environ 20 % des médias en Turquie) à M. Demirören, un homme d'affaires réputé proche de M. Erdoğan, a été un autre événement marquant de la scène médiatique. L'organisation « Reporters sans frontières » (RSF) a déclaré que cette vente marquait « la fin d'une ère » et « la mort du pluralisme et du journalisme indépendant dans les médias traditionnels de Turquie »

³⁴ *Altan c. Turquie* (requête n° 13237/17) et *Alpay c. Turquie* (requête n° 16538/17).

³⁵ *Altan c. Turquie* et *Alpay c. Turquie*.

³⁶ <https://rsf.org/en/ranking/2018>.

³⁷ <http://platform24.org/en/media-monitoring/588/journalists-in-state-of-emergency---120>.

³⁸ https://rsf.org/en/barometer?year=2018&type_id=235#list-barometre.

³⁹ <https://www.coe.int/en/web/media-freedom/turkey>.

⁴⁰ Le 25 avril 2018, un journaliste et deux membres du personnel du quotidien Cumhuriyet ont été acquittés, mais les autres journalistes ont été condamnés à des peines de prison allant de deux ans et six mois à sept ans et six mois. Ces journalistes, qui n'ont pas été arrêtés, attendent leur procès. Tous ont été libérés et placés sous contrôle judiciaire en attendant le procès. <http://bianet.org/english/human-rights/195028-6th-hearing-of-cumhuriyet-trial>

⁴¹ *Altan c. Turquie* (requête n° 13237/17) et *Alpay c. Turquie* (requête n° 16538/17).

et que « seule une poignée de journaux à faible tirage offrent encore une alternative à la propagande du gouvernement ». Après la vente des actifs du groupe Doğan, RSF a noté que neuf des dix chaînes de télévision les plus regardées et neuf des dix quotidiens nationaux les plus lus seraient la propriété d'hommes d'affaires progouvernementaux⁴².

30. Nous avons également été informés de l'adoption, le 21 mars 2018, des « Dispositions relatives à la présentation des services de médias par Internet » qui sont intégrées dans la loi n° 6112 sur la création d'entreprises de radio et de télévision et de leurs services de médias. Cette loi renforce le contrôle des médias électroniques: elle oblige les prestataires de services qui envisagent de publier des émissions sur internet de demander une licence de radiodiffusion et une autorisation de transmission auprès du Conseil suprême de la radio et de la télévision (RTÜK). Elle permet également à RTÜK de superviser les séries, films et documentaires publiés et d'interdire un contenu qu'il ne trouve pas approprié. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, a exhorté, en vain, les autorités turques à ne pas adopter ce projet de loi qui pourrait restreindre la diffusion en ligne et limiter le pluralisme des médias dans le pays⁴³.

b. Autres questions relatives aux droits de l'homme

i. Situation dans le sud-est de la Turquie

31. Des militants d'ONG se sont inquiétés de la situation actuelle dans le sud-est de la Turquie. Dans les notes d'information et le rapport précédents, nous avons signalé des couvre-feux et des opérations de sécurité, le déplacement d'un demi-million de citoyens ainsi que le dysfonctionnement de la démocratie locale suite à la révocation de dizaines de maires qui ont été remplacés par des hommes de confiance nommés par le gouvernement. En raison de problèmes de sécurité, les rapporteurs et observateurs électoraux de l'APCE n'ont eu qu'un accès limité à cette région. En outre, peu de reportages couvrent la situation actuelle. Des représentants de la société civile ont souligné que la situation ne s'était pas améliorée depuis 2016 et que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ont eu un impact encore plus important sur la capacité des citoyens à se réunir, à s'exprimer et à vivre dans un environnement sûr et démocratique.

ii. Torture et mauvais traitements

32. Quelques jours avant notre visite, les autorités turques ont autorisé la publication du rapport du Comité pour la prévention de la torture (CPT) sur sa visite d'avril 2016 dans la prison de haute sécurité de l'île d'Imralı en Turquie, où Abdullah Öcalan et trois autres prisonniers sont détenus⁴⁴. Nous nous sommes félicités de cette publication. Le CPT n'a relevé aucune allégation de mauvais traitements et son impression sur les services de soins de santé a été globalement favorable. Il a également noté que les conditions de détention s'étaient améliorées. Il a cependant exprimé sa vive inquiétude sur la situation concernant les contacts des détenus avec le monde extérieur, qui s'était encore dégradée. Les quatre détenus font face à des conditions plus dures que dans d'autres prisons de type F (haute sécurité). En outre, depuis juin 2015, il leur est totalement interdit de passer des appels téléphoniques. Abdullah Öcalan, qui purgeait une peine à vie aggravée, n'a eu aucune visite d'un avocat depuis 2011, aucune visite d'un membre de sa famille [depuis 2016] et aucune visite de parlementaires depuis avril 2015⁴⁵. Le CPT a souligné qu'il n'était pas en mesure, une fois de plus, d'accorder une quelconque crédibilité aux explications données à maintes reprises par les autorités turques, selon lesquelles toutes les visites demandées par les avocats depuis le 27 juillet 2011 et toutes les visites demandées par les parents depuis le 6 octobre 2014 n'avaient pas pu avoir lieu pour cas de « force majeure » (une « défaillance technique du navire » ou des « conditions météorologiques défavorables ») (...). Il est apparu que les autorités turques continuaient d'appliquer une décision de principe consistant à ne pas permettre à Abdullah Öcalan de recevoir des visites d'avocats par crainte que ces visites, qui sont enregistrées et contrôlées par un fonctionnaire, ne soient utilisées pour transmettre des messages visant à fomenter des activités terroristes » En outre, « ces restrictions étaient appliquées sans fondement juridique dans le droit turc »⁴⁶.

⁴² <https://rsf.org/en/news/dogan-media-group-sale-completes-gouvernement-control-turkish-media>.

⁴³ Voir l'examen juridique, publié par l'OSCE le 28 février 2018, du projet de disposition sur la « Présentation des services de médias via Internet » à intégrer dans la loi turque n° 6112 sur la création d'entreprises de radio et de télévision et leurs services aux médias <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/373846>.

⁴⁴ Voir [CPT/Inf \(2018\) 11](#), Rapport au Gouvernement turc sur la visite en Turquie effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 28 au 29 avril 2016 et [la réponse](#) des autorités turques, publiées le 20 mars 2018 [en anglais uniquement].

⁴⁵ A. Öcalan a reçu au total 16 visites de membres du Parlement en 2014 et sept au début de 2015. À l'époque, un processus de règlement des questions kurdes avait été lancé par les autorités turques.

⁴⁶ Cette disposition a été critiquée pour son caractère vague et contestée devant la Cour constitutionnelle par le CHP.

33. Au cours de notre visite, des représentants de la société civile ont déclaré que, selon des sources sérieuses et concordantes, les cas de mauvais traitements et de torture dans les lieux de détention et les postes de police auraient augmenté depuis la tentative de coup d'État. L'Association des droits de l'homme considère que les pratiques de torture et de mauvais traitements sont devenues « généralisées et ordinaires pendant l'état d'urgence »⁴⁷. Ces allégations ont été confirmées récemment par Nils Melzer, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans son rapport sur sa mission en Turquie⁴⁸. Il a déploré qu'« aucune mesure sérieuse n'ait été prise par les autorités pour enquêter sur ces allégations⁴⁹ ou pour demander des comptes aux responsables ».

34. Ces allégations de mauvais traitements infligés après le coup d'État manqué ont également fait l'objet d'une enquête du CPT en août et septembre 2016. Les autorités turques n'ont pas autorisé jusqu'à présent la publication du rapport. La décision – par décret-loi du 24 décembre 2017 - d'exempter de toute responsabilité pénale les civils qui se sont opposés à la tentative de coup d'Etat de la nuit du 15 juillet 2016 et ont participé aux « incidents de terreur » qui ont suivi est un autre événement inquiétant qui pourrait conduire à l'impunité⁵⁰. Compte tenu de la politique de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements et de la torture que les autorités ont l'intention de mener à bien, cette décision aurait des conséquences très négatives. Plusieurs militants des droits de l'homme ont estimé que la création d'un mécanisme de contrôle indépendant chargé de superviser les forces de l'ordre serait une étape importante.

iii. Situation des femmes

35. Les femmes et les organisations de défense des droits de l'homme ont réitéré les préoccupations exprimées au cours des visites précédentes au sujet de l'inégalité entre les sexes et de la rechute des droits des femmes. La discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes ont continué à prévaloir parmi les politiciens de haut niveau. L'état d'urgence et la lutte contre le terrorisme ont eu des conséquences néfastes sur les femmes, comme l'a indiqué le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport de 2018⁵¹. Nous avons également été choqués d'apprendre que la police avait fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestations organisées à Ankara le 8 mars 2018 à l'occasion de la Journée internationale de la femme⁵².

36. Violence domestique, mariages d'enfants, fonctionnaires religieux d'État (muftis) désormais habilités à célébrer et à enregistrer des mariages (depuis l'adoption d'une loi portant modification de la loi sur les services d'état civil en novembre 2017) et la proposition du président Erdoğan en février 2018 pour criminaliser l'adultère⁵³ sont d'autres sujets de préoccupation qui nous sont signalés, notamment dans le contexte de la violence endémique contre les femmes, qui est devenue un problème mieux connu, mais croissant: selon les chiffres publiés par la plateforme "We Will Stop Femicide" , le nombre de victimes a fortement augmenté de 25%

⁴⁷ D'après les données de l'Association des droits de l'homme (IHD), 2 682 personnes au total ont été victimes de torture et de mauvais traitements, dont 427 ont subi des passages à tabac ou d'autres méthodes de torture en détention. En outre, 1855 d'entre elles ont subi ces traitements en dehors des centres de détention en 2017, notamment pendant des réunions et des manifestations au cours desquelles sont intervenues les forces de sécurité. In: IHD [2017 Balance sheet](#) of human rights violations in Turkey; The year that Passed under State of Emergency, 6 April 2018.

⁴⁸ [Press release](#) of 27 February 2018 "Turkey: UN expert says he is deeply concerned by the rise in torture allegations".

⁴⁹ Le Rapporteur spécial des Nations Unies a signalé qu'un « grand nombre de personnes soupçonnées de liens avec le Mouvement güleniste ou le Parti des travailleurs du Kurdistan armé ont subi des techniques d'interrogatoire brutales visant à arracher des aveux ou à contraindre les détenus à incriminer d'autres personnes. Les abus signalés étaient nombreux: passages à tabac, chocs électriques, exposition à l'eau glacée, privations de sommeil, menaces, insultes et agressions sexuelles. » Ibid.

⁵⁰ L'opposition a saisi la Cour constitutionnelle en raison de la nature vague de cette mesure. La loi 6722 avait été adoptée plus tôt, le 14 juillet 2016, afin de protéger les fonctionnaires de l'État auteurs de violations des droits pendant les couvre-feux.

⁵¹ Zeid Ra'ad Al Hussein a été alarmé par le fait que les autorités turques auraient détenu une centaine de femmes enceintes ou venant d'accoucher, principalement parce qu'elles étaient des « associées » de leurs maris soupçonnés d'être liés à des organisations terroristes. Communiqué de presse de l'ONU, "l'état d'urgence de 18 mois en Turquie a conduit à de graves violations des droits de l'homme - rapport de l'ONU", 20 mars 2018.

⁵² Une quinzaine de manifestants auraient été détenus et relâchés plus tard. <http://www.hurriyetdailynews.com/turkey-riot-police-break-up-womens-rights-march-in-ankara-128239>.

⁵³ En 1996, la Cour constitutionnelle turque avait annulé une précédente loi sur l'adultère en 1996, affirmant qu'elle était appliquée de manière inégale. En 2004, afin de se conformer aux exigences de l'Union européenne, la Turquie a adopté une « loi sur l'adultère » et a modifié son code pénal.

pour atteindre 409 en 2017⁵⁴ (contre 237 femmes tuées en 2013), une hausse qui, pour la plate-forme, est principalement due à l'état d'urgence en cours⁵⁵. La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – que la Turquie a été le premier pays à ratifier en 2012 – doit être examinée et améliorée. Les organisations de femmes demandent instamment à la communauté internationale d'exercer des pressions sur les autorités et d'assurer la bonne application de la Convention. Nous avons été informés que l'organe d'experts indépendant chargé de surveiller l'application de la Convention d'Istanbul, le GREVIO, préparait un rapport en 2018.

iv. Situation des personnes LGBT

37. Dans le cadre de l'état d'urgence et des restrictions persistantes des libertés fondamentales (interdiction des manifestations), le Gouverneur d'Ankara a publié en novembre 2017 une interdiction d'une durée illimitée des manifestations liées aux LGBT⁵⁶, laquelle faisait suite à trois interdictions consécutives de la Marche des fiertés d'Istanbul. Le 23 février 2018, deux tribunaux administratifs ont confirmé l'interdiction d'organiser des manifestations en faveur des LGBT imposée par le cabinet du Gouverneur d'Ankara en novembre 2017⁵⁷. Nous avons évoqué la question des interdictions générales au ministère de la Justice. Nous avons été invités à discuter de cette question avec le gouverneur d'Ankara que nous voulions rencontrer, mais malheureusement cette réunion ne s'est pas concrétisée.

38. Autre évolution défavorable, la décision adoptée le 20 février 2018 par la Cour constitutionnelle de rejeter l'appel d'un soldat qui a été expulsé des forces armées turques au motif que « l'homosexualité est préjudiciable à l'honneur du service militaire »⁵⁸. En outre, la Cour constitutionnelle a jugé que le fait d'interdire à un professeur d'enseignement religieux homosexuel d'enseigner n'était pas discriminatoire et affirmé qu'« il est naturel d'imposer à des personnes qui veulent enseigner à des jeunes enfants des restrictions auxquelles d'autres personnes ne sont pas soumises ». Deux membres de la Cour constitutionnelle ont exprimé des opinions dissidentes et estimé que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est interdite dans les dispositions et accords internationaux que la Turquie a accepté de respecter⁵⁹.

V. État de droit

a. Considérations générales concernant le fonctionnement du système judiciaire

39. Comme il a été souligné dans les rapports précédents, l'Assemblée a exprimé de graves préoccupations quant à l'indépendance du système judiciaire. Depuis le référendum tenu en avril 2017, la disposition concernant le changement de composition du « Haut Conseil des juges et procureurs » (devenu le « Conseil des juges et procureurs », CJP) a été mise en œuvre et la composition de ce Conseil a été profondément modifiée: ses membres sont désormais nommés par le Président de la République et le Parlement⁶⁰ et ils ne sont plus élus par leurs pairs (comme c'était le cas dans le passé pour plus de la moitié des membres du Haut Conseil), contrairement aux recommandations de la Commission de Venise.

40. Le GRECO a également rappelé dans son rapport de mars 2018 que le Conseil des juges et procureurs nouvellement créé va à l'encontre du principe fondamental d'une justice indépendante et que l'exécutif conserve une influence significative, notamment sur le processus de sélection et de recrutement des candidats à la fonction de juge, la mutation des titulaires d'une charge judiciaire contre leur gré et les procédures disciplinaires, ce qui aura des conséquences négatives sur l'inamovibilité des personnes exerçant des fonctions judiciaires⁶¹.

⁵⁴ 39% des victimes ont été assassinées par leur mari, leur petit ami, leur ex-mari ou ex-petit ami, et 24% par leurs pères, fils, beaux-fils ou autres parents

⁵⁵ <https://www.dailysabah.com/turkey/2018/01/02/violence-against-women-rises-sharply-inturkey-409-women-killed-in-2017>

⁵⁶ Piet De Bruyn, député, rapporteur général de l'Assemblée parlementaire sur les droits des personnes LGBTI, a fait [une déclaration](#) le 14 décembre 2017.

⁵⁷ <https://www.ilga-europe.org/resources/news/latest-news/ankara-ban-lgbti-events-continues>

⁵⁸ <https://lgbtinewsturkey.com/2018/04/26/constitutional-court-deputy-chairs-final-remarks-on-the-verdict-of-a-gay-soldier-it-is-neither-the-states-business-nor-anyone-elses/>.

⁵⁹ <https://lgbtinewsturkey.com/2018/03/23/a-lesson-on-discrimination-for-the-constitutional-court/>.

⁶⁰ Le CJP est désormais composé de 13 membres: 3 membres issus des juges de premier rang de compétence civile et 1 membre issu des juges de première catégorie de compétence administrative qui sont choisis par le Président de la République; 4 membres issus des juges du Conseil d'État et de la Cour de cassation et 3 membres issus du milieu universitaire et de la profession d'avocats choisis par le Parlement. Enfin, le ministre de la Justice et le sous-secrétaire à la Justice sont également 2 membres du CJP.

⁶¹ [GrecoRC4\(2017\)16](#).

41. Le coup d'État manqué a eu une incidence profonde sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Nous avons discuté de la situation avec l'« Association de l'unité judiciaire », une organisation qui a été créée en 2014 avec le soutien des autorités pour participer à l'élection des membres du Haut Conseil des juges et procureurs (HSYK), afin de contrer l'influence des juges et des procureurs qui seraient membres du Mouvement Gülen⁶². L'Association a reconnu que la révocation de 4 300 juges et procureurs avait créé un vide béant. En effet, ces juges ont été remplacés par des juges et des procureurs jeunes et inexpérimentés, une décision qui pourrait nuire à la qualité des jugements et qui devrait être considérée comme un effet secondaire du coup d'État manqué. Le recours à l'article 299 du Code pénal (insulte au Président) exige l'autorisation du ministère de la Justice. Le système pourrait, selon eux, remédier à tout acte répréhensible.

42. Au ministère de la Justice, nous nous sommes félicités de la volonté du sous-secrétaire adjoint du ministère de la Justice de poursuivre des programmes de coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la formation des juges et des procureurs et des activités relatives à la liberté d'expression. Ce responsable a souligné les résultats obtenus grâce à la coopération établie avec le Conseil de l'Europe après le coup d'État manqué, notamment la réduction de la période de détention provisoire (de 30 à 7 jours) et la création, en janvier 2017, d'une commission d'enquête qui vise à faciliter l'examen judiciaire des révocations découlant des décrets-lois. Toutefois, les autorités ont nié que la détention de journalistes ou de parlementaires, ou les nombreuses poursuites engagées contre des personnes qui auraient « insulté le Président » (8 000 depuis 2014 selon les ONG), étaient un problème, car elles estimaient que ces personnes avaient dépassé les limites de ce qui était autorisé par la loi. Les témoignages que nous avons entendus à ce sujet ne nous permettent pas, cependant, d'être d'accord avec elles.

b. Application des décisions de la Cour constitutionnelle par les juridictions inférieures

43. Au cours de notre visite, de nombreux responsables politiques, ONG et représentants des médias ont déclaré qu'ils plaçaient leurs espoirs dans les décisions attendues de la Cour européenne des droits de l'homme, pour laquelle les requêtes individuelles introduites devant la Cour constitutionnelle sont une voie de recours interne efficace. Le 11 janvier 2018, la Cour constitutionnelle a estimé que les droits à la liberté, à la liberté d'expression et aux médias de deux journalistes, Şahin Alpay et Mehmet Altan avaient été violés. Logiquement, la détention provisoire des deux journalistes aurait dû être levée. Cette décision a été critiquée par le Vice-Premier Ministre Bekir Bozdağ, qui a estimé que « la Cour constitutionnelle avait dépassé les limites fixées par la Constitution et les lois ». Le 15 janvier 2018, les demandes de libération des journalistes ont été rejetées par les 14e et 27e chambres du tribunal pénal d'Istanbul. Ces décisions ont suscité une grande inquiétude concernant le respect de la loi en Turquie⁶³ et la question de savoir si le mécanisme de recours individuel de la Cour constitutionnelle devait continuer d'être considéré comme un « recours interne efficace » par la Cour européenne des droits de l'homme.

44. Les deux journalistes ont déposé une nouvelle requête devant la Cour constitutionnelle pour non-exécution de sa décision. Le 16 mars 2018, après avoir examiné la requête de Şahin Alpay, la Cour constitutionnelle a constaté que son premier verdict de violation n'avait pas été appliqué et que le droit du requérant à la liberté et à la sécurité garanti par l'article 19 de la Constitution et son droit à un procès gratuit garanti par l'article 36 avaient donc été violés. La Cour a également jugé que M. Alpay avait droit à une indemnisation de 20 000 liras turques⁶⁴. Cette personne a ensuite été libérée. La Cour constitutionnelle n'a pas encore examiné la demande de Mehmet Altan. Ce journaliste avait entre-temps été condamné à la prison à vie⁶⁵.

45. La non-application des décisions de la Cour constitutionnelle a été discutée lors de la visite du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Jagland, du 15 au 16 février 2018, qui a rappelé, dans son allocution devant

⁶² Dans ce contexte, l'Association indépendante turque des juges et procureurs (YARSAV) – qui était membre de l'Association internationale des magistrats (EIM) et de l'Association européenne des magistrats (AEM) – a été fermée par décret et son président, ainsi que de nombreux fonctionnaires, ont été mis en détention.

⁶³ Le 15 janvier 2018, la libération des deux journalistes a été rejetée par les 14e et 27e chambres du tribunal pénal d'Istanbul.

⁶⁴ <https://m.bianet.org/english/law/195222-constitutional-court-rules-second-time-alpay-s-rights-violated>.

⁶⁵ Mehmet Altan, son frère Ahmet Altan, Nazlı Ilıcak et trois autres journalistes ont été condamnés à la prison à vie le 16 février 2018 pour avoir aidé les conspirateurs. Ils auraient notamment transmis des messages subliminaux au cours des débats à la télévision, dans les publicités télévisées et dans leurs articles, qui signalaient la tentative de coup d'État de juillet 2016. <https://www.reuters.com/article/us-turkey-security-trial/turkish-court-sentences-six-journalists-to-life-including-altan-brothers-trt-haber-idUSKCN1G01AN>.

les futurs juges et procureurs de l'Académie de Justice, les obligations auxquelles sont tenus les Etats membres envers le Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine de l'État de droit⁶⁶. Dans une allocution publique, le Président Erdoğan a déclaré, le 6 mars 2018, que les décisions de la Cour constitutionnelle pouvaient être critiquées, mais qu'elles devaient être respectées⁶⁷, indiquant ainsi que la Turquie ne dérogerait pas aux pratiques antérieures. Depuis, aucune autre décision de la Cour constitutionnelle n'a été contestée par un tribunal inférieur. Cela mérite d'être salué.

46. Dans ses arrêts du 20 mars 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé qu'elle continuait de considérer que le mécanisme de recours individuel est une voie de « recours interne efficace » en Turquie, malgré les questions soulevées. Elle tenait à souligner que le maintien en détention provisoire de MM. Alpay et Altan, « même après l'arrêt de la Cour constitutionnelle [en vertu des décisions rendues par la 26e cour d'assises d'Istanbul] crée des doutes sérieux quant à l'effectivité de la voie de recours individuel devant la Cour constitutionnelle dans les affaires relatives à la détention provisoire. (...) Cependant, en l'état actuel, elle ne modifie pas son constat précédent selon lequel le droit au recours individuel devant la Cour constitutionnelle [accordé aux personnes privées de leur liberté sous l'angle de l'article 19 de la Constitution] est un recours effectif aux fins des griefs relatifs à la privation de liberté des individus. »⁶⁸

VI. Évolution après la visite et observations finales

47. Au cours de notre visite, nous avons assisté à la mise en œuvre progressive des amendements constitutionnels adoptés en avril 2017, qui sera achevée après la tenue des prochaines élections législatives et présidentielle qui, pour la première fois dans l'histoire turque, se tiendront en même temps. Nous restons très préoccupés par les restrictions persistantes aux libertés fondamentales. Les parlementaires et les journalistes restent en prison; les restrictions frappant la liberté d'expression et les médias se sont aggravées, créant un climat de peur, de suspicion et d'auto-censure. Certes, la lutte contre le terrorisme et la sécurité des citoyens sont des préoccupations légitimes, mais cela ne devrait pas nous empêcher de signaler les mesures et les pratiques qui ne respectent pas les normes du Conseil de l'Europe. Cette obligation devrait être assurée par les autorités.

48. L'état d'urgence devrait être levé dans les plus brefs délais. Il a débouché sur des mesures disproportionnées, transversales et massives visant non seulement les membres qui appartenaient au Mouvement Gülen ou qui étaient considérés comme proches, mais aussi de nombreuses autres personnes qui exprimaient des opinions dissidentes ou critiques. Le Gouvernement turc enverrait un signal fort et bienvenu montrant qu'il ne tourne pas le dos aux normes démocratiques s'il engageait, dans les plus brefs délais, un processus de transition entre l'état d'urgence actuel et la situation précédente en veillant à ce que le Parlement ait tous les moyens d'exercer ses fonctions législatives et de contrôle.

49. Le 24 avril 2018, le Président Erdoğan a annoncé par surprise que les élections parlementaires et présidentielle, initialement prévues en novembre 2019, se tiendraient le 24 juin 2018. Cette décision a poussé les partis politiques à identifier rapidement un candidat à la présidence, à préparer des listes de candidats aux sièges parlementaires, à négocier éventuellement des coalitions politiques (conformément aux nouvelles dispositions de la loi électorale) et à mener des campagnes politiques dans le cadre de l'état d'urgence. Le Parlement n'a pas encore approuvé les lois d'ajustement concernant les élections et les partis politiques afin qu'elles deviennent compatibles avec le système de président exécutif et clarifient les modalités électorales⁶⁹. Certains partis d'opposition ont déclaré que ces élections étaient non seulement précoces, mais « hâtives », sinon « forcées »⁷⁰. Cette situation est d'autant plus inquiétante que ces élections accéléreraient le passage à un système de président exécutif qui concentre la plupart des pouvoirs entre les mains du Président.

50. Sur la base de nos conclusions et à notre suggestion, la commission de suivi a adopté, le 24 avril 2018, une déclaration sur l'organisation des élections législatives et présidentielle anticipées du 24 juin 2018 (voir

⁶⁶ <https://www.coe.int/en/web/portal/-/turkey-secretary-general-jagland-meets-turkish-leadership-in-ankara-on-15-16-february>

⁶⁷ <http://www.hurriyetdailynews.com/top-court-rulings-must-be-obeyed-erdogan-128344>.

⁶⁸ *Altan c. Turquie* et *Alpay c. Turquie*. Dans les deux cas, la Cour a conclu qu'il y avait eu violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sécurité) de la Convention européenne des droits de l'homme; violation de l'article 10 (liberté d'expression); mais aucune violation de l'article 5 § 4 (droit à un examen rapide de la légalité de la détention).

⁶⁹ <http://www.hurriyetdailynews.com/all-sides-in-rush-to-meet-turkeys-tight-snap-election-calendar-130591>.

⁷⁰ CHP consider these elections as "hasty early elections", while the HDP call them "forced elections" <http://www.hurriyetdailynews.com/turkey-to-hold-snap-elections-on-june-24-parliament-approves-130661>.

annexe III), qui recommande aux autorités de reporter les élections compte tenu des conditions défavorables qui entraveraient la tenue d'élections libres et régulières. La commission a également décidé de saisir la Commission de Venise pour avis sur les amendements à la législation électorale et les « lois d'harmonisation » connexes adoptées en mars et avril 2018.

51. Nous espérons que le Président et le Parlement nouvellement élus trouveront les moyens de dialoguer avec l'Assemblée et le Conseil de l'Europe. Nous espérons que des questions telles que la liberté d'expression et les médias, l'équité des élections, les mauvais traitements, la lutte contre la corruption, etc. pourront faire l'objet d'un débat approfondi avec les autorités en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées notamment par le CPT, le GRECO et la Commission de Venise. Ce dialogue devrait permettre de poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe et d'aboutir à des progrès significatifs dans le domaine des libertés fondamentales et, en premier lieu, de la liberté d'expression et des médias, qui est une pierre angulaire d'une démocratie vivante. Il pourrait également contribuer à surmonter la polarisation de la société, rétablir les mécanismes d'équilibre des pouvoirs nécessaires dans une démocratie, et relancer le processus de règlement de la question kurde. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises aux autorités, la sécurité et la démocratie ne peuvent pas être opposées car elles vont de pair.

Appendix I – Programme de la visite

Corapporteurs: Marianne MIKKO (Estonie, SOC) et Nigel EVANS (Royaume-Uni, CE)

Secrétariat: Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Mercredi 28 mars 2018 - Istanbul

- 10:00-11:30 Rencontre avec des représentants d'ONG (*)
- 11:30-13:00 Rencontre avec des représentants des associations des médias (*)
- 13:00 Déjeuner avec Dr. Osman CAN, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Marmara, Membre de la Commission de Venise (*)
- 14:30-16:30 Rencontre avec des représentants des médias et des journalistes (*)

Jeudi 29 mars 2018 – Ankara

- 09:00-10:30 Rencontre avec avocats de membres du parlement en détention (*)
- 11:00-11:30 Rencontre avec S. E. M. İsmail KAHRAMAN, Président du Parlement
- 12:00-13:30 Déjeuner de travail offert par M. Akif Çağatay KILIÇ, Président de la délégation turque auprès de l'APCE, avec la participation des présidents de la commission d'enquête sur les droits de l'homme, de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, et de la commission sur l'harmonisation avec l'Union européenne et des chefs des délégations de l'OTAN-AP et de l'OSCE-AP
- 14:00-15:45 Rencontre avec des victimes du coup d'Etat avorté de juillet 2016
- 16:00-16:30 Rencontre avec M. Eyüphan KORKMAZ, Président de l'Association pour la Justice et le changement, des membres de l'Association et des journalistes
- 16:45-17:30 Rencontre avec M. Salih TANRIKULU, Président de la commission d'enquête sur les mesures d'état d'urgence et les membres de la commission
- 20:00 Dîner avec des représentants de la communauté internationale offert par S.E. Mme Marin Mõttus, Ambassadeur de l'Estonie en Turquie, avec la participation de:
- S.E. Mme Päivi KAIRAMA, Ambassadrice de la Finlande
 - Mme Jennifer ANDERSON, Ministre conseillère, Cheffe adjointe de la Mission de l'Ambassade du Royaume-Uni
 - M. Gabriel MUNUERA VINALS, Chef adjoint de la délégation, Délégation de l'Union européenne à Ankara
 - M. Rüdiger LOTZ, Premier conseiller, Ambassade de l'Allemagne
 - Mme Konstantina KOSTOVA, Conseillère, Ambassade de la Bulgarie
 - M. Michael INGLEDOW, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Ankara

Vendredi 30 mars 2018 - Ankara

- 07:45-08:15 Rencontre avec des journalistes (*)
- 08:30-09:15 Rencontre avec M. Mustafa EROL, Sous-secrétaire adjoint du ministère de la Justice
- 09:30-10:15 Rencontre avec M. Ahmet AVŞAR, Sous-secrétaire adjoint du ministère des Affaires intérieures

- 10:35-11:15 Rencontre avec M. Erkan AKÇAY, Vice président du Groupe du Parti nationaliste (MHP), et M. Zühal TOPCU, membres MHP du Parlement
- 11:35-12:15 Rencontre avec M. Tekin BİNGÖL, Vice-président du Parti républicain du peuple (CHP), et Mme Şanal SARIHAN, membres CHP du Parlement
- 12:30-13:15 Rencontre avec M. Hişyar OZSOY, Vice-Président du Parti démocratique des Peuples (HDP) et Mme Meral DANIŞ BEŞTAŞ, membres HDP du Parlement
- 15:00-15:40 Rencontre avec M. Mehmet Naci BOSTANCI, Président du Groupe du Parti de la justice et du développement (Parti AKP)
- 15:45-16:30 Rencontre avec M. Aytun ÇIRAY, Secrétaire général du « Bon parti » (Parti IYI) et membre du Parlement (*)
- 17:00-17:45 Rencontre avec M. Musa HEYBET, Président de l'Association de l'Unité judiciaire, et des membres de l'Association
- 18:00-19:00 Rencontre avec des représentants des médias (*)
- 19:00-20:00 Rencontre avec des représentants des ONG (*)

() Rencontres organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe*

Annexe II – “Turquie : les corapporteurs pour le suivi expriment de ‘sérieuses préoccupations’ avant les élections de 2019”

05/04/2018 - Les corapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de la Turquie, Marianne Mikko (Estonie, SOC) et Nigel Evans (Royaume-Uni, CE), ont exprimé leur vive préoccupation face à la détérioration de la situation en Turquie, avant les prochaines élections de 2019. S'exprimant à l'issue d'une visite d'information dans le pays du 28 au 30 mars 2018, ils ont fait la déclaration suivante :

« Le coup d'Etat manqué, il y a deux ans, a causé un traumatisme dans la société et la Turquie a légitimement le droit de défendre l'ordre démocratique. Deux ans plus tard, cependant, nous regrettons que l'état d'urgence ait été prolongé inutilement à six reprises, ce qui a permis de recourir à des mesures disproportionnées, notamment des licenciements massifs de fonctionnaires et de nombreuses fermetures de médias et d'associations de la société civile. Le gouvernement turc enverrait le signal fort et bienvenu qu'il ne renonce pas aux normes démocratiques s'il indiquait, le plus tôt possible, un processus de transition de l'état d'urgence aux dispositifs antérieurs.

Nous saluons le travail entrepris par la Commission d'enquête pour examiner les demandes présentées par les fonctionnaires licenciés, ouvrant ainsi la voie à des recours judiciaires. Cependant, ce processus a jusqu'à présent permis à peu de requérants d'être réintégrés et, dans l'intervalle, laisse des milliers d'autres sans emploi, stigmatisés et interdits de voyager, en attendant l'achèvement des procédures judiciaires qui prendront du temps.

Nous sommes également très préoccupés par les violations continues de la liberté d'expression et des médias, ainsi que de la liberté de réunion, soulignées par l'Assemblée dans sa dernière résolution, qui se sont malheureusement aggravées, suite à l'intervention militaire turque en Syrie en janvier 2018. Il est légitime pour la Turquie de remédier à ses problèmes de sécurité, mais cela ne devrait pas se faire au détriment des libertés démocratiques. Comme l'a souligné la Cour européenne des droits de l'homme, les critiques à l'encontre des dirigeants politiques ou des politiques gouvernementales ne devraient pas entraîner d'accusations criminelles liées au terrorisme – et la détention avant jugement ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. Nous exhortons donc les autorités à trouver le juste équilibre entre la sécurité et la démocratie et à veiller à ce que toutes les voix, même dissidentes, puissent être entendues. Toute restriction doit être strictement nécessaire et proportionnée à la situation, conformément à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Dans ce contexte, la liberté de débat politique – pierre angulaire de toute démocratie – sera essentielle si l'on veut débattre de points de vue divergents dans une société fortement polarisée et trouver des compromis. Le maintien en détention de parlementaires, de journalistes, d'universitaires, d'étudiants et de défenseurs des droits de l'homme a eu un effet dissuasif sur la société, ce que nous avons pu ressentir lors de notre visite. La vente récente du Groupe Dogan Media et l'adoption de la loi n° 6112 sur les services Internet pourraient mettre davantage en danger le pluralisme des médias. Nous invitons donc les autorités turques à créer des opportunités et à prendre des mesures significatives pour restaurer et sauvegarder les valeurs d'une société démocratique, telles que le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit ; dans cette perspective, le Conseil de l'Europe est prêt à apporter tout son soutien.

Ces mesures seront cruciales au moment où la Turquie se prépare à des élections locales, parlementaires et présidentielles clés qui se tiendront en 2019 – les dernières étapes de la mise en place d'un système présidentiel soutenu par 52% des électeurs lors d'un référendum constitutionnel. Les partis d'opposition ont partagé avec nous leurs profondes inquiétudes au sujet de la loi électorale nouvellement adoptée, qui a été contestée devant la Cour constitutionnelle. Nos interlocuteurs nous ont précisé que dans sa version actuelle, cette loi pourrait miner davantage la préparation et la conduite d'élections libres et équitables en raison de plusieurs dispositions controversées liées à la sécurité électorale. Il s'agit d'une question que nous examinerons de près pour veiller à ce que les élections en Turquie soient conformes aux normes européennes et que des garanties soient données pour que ces élections soient libres et équitables et qu'elles soient perçues comme telles.

Nous espérons que les autorités turques seront prêtes à engager un véritable dialogue constructif sur ces questions et sur d'autres sujets de préoccupation dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. En allant dans ce sens, les autorités réaffirmeraient leur attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe. Elles seraient également à la hauteur des attentes du peuple turc, qui a démontré son profond attachement à la démocratie en descendant dans la rue pendant le coup d'Etat manqué. La Turquie et le

Conseil de l'Europe devraient rester prêts à poursuivre leur coopération et à trouver des solutions durables qui défendent nos valeurs communes, englobant à la fois la démocratie et la sécurité ».

Au cours de leur visite, les corapporteurs ont rencontré le Président de la Grande Assemblée nationale turque, des représentants des ministères de la Justice et de l'Intérieur, le Président et des membres de la délégation turque auprès de l'APCE, les Présidents de commissions parlementaires et des membres de groupes politiques représentés au Parlement, le Président de la Commission d'investigation sur les mesures de l'état d'urgence, ainsi que des représentants d'ONG, des médias, de la société civile et de la communauté internationale.

Annexe III – Déclaration sur l'organisation d'élections présidentielle et législatives anticipées en Turquie adoptée par la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire le 24 avril 2018

La commission de suivi exprime sa plus profonde préoccupation devant l'annonce, le 18 avril 2018, de la tenue d'élections présidentielle et législatives anticipées en Turquie le 24 juin 2018, soit un an et demi avant la date prévue.

- La commission note que les amendements à la loi électorale ont été adoptés par le parlement un mois seulement avant l'annonce de ces élections anticipées. Ces amendements modifient sensiblement les règles applicables aux élections et à la campagne électorale. Ils comprennent la possibilité de former des alliances préélectorales, ce qui n'était jusqu'à présent pas possible. Le délai extrêmement court entre l'adoption de ces nouvelles règles et les élections à venir laisse trop peu de temps aux partis politiques pour s'adapter et se préparer. La modification des règles électorales trois mois avant le jour du scrutin est contraire aux recommandations de la Commission de Venise. L'Assemblée note parallèlement avec regret que le seuil électoral de 10 %, le plus élevé en Europe, n'a pas été abaissé dans la loi modifiée comme le demandait la communauté internationale, dont l'Assemblée. Ce seuil très élevé réduira encore le pluralisme politique en écartant les partis politiques uniques.
- La commission déplore l'approbation par le parlement, le jour de l'annonce des élections, de la 7^e prorogation de l'état d'urgence déclaré après la tentative de coup d'État de juillet 2016. Faisant écho aux préoccupations de la Commission de Venise, elle réaffirme l'impossibilité d'organiser des élections véritablement démocratiques dans le cadre de l'état d'urgence et des opérations de sécurité en cours dans le sud-est de la Turquie.
- L'état d'urgence a, depuis juillet 2016, donné lieu à des mesures disproportionnées et à des restrictions inacceptables des libertés fondamentales, en particulier des libertés d'expression, des médias et de réunion. Il a eu des répercussions négatives et disproportionnées sur les voix de l'opposition et les voix critiques, comme l'Assemblée le fait observer dans sa Résolution 2156 (2017). La commission regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé depuis cette date. Bon nombre de députés de l'opposition (10), de journalistes (environ 150) et de défenseurs des droits de l'homme sont toujours détenus alors que beaucoup d'autres font l'objet de procédures judiciaires ou d'accusations liées au terrorisme. De nombreuses ONG ont été dissoutes. Nombre de médias ont aussi été fermés ou rachetés par des entrepreneurs favorables au gouvernement. Une loi nouvellement adoptée a renforcé le contrôle de la radiodiffusion en ligne, ce qui a encore réduit l'espace réservé au débat démocratique nécessaire en période électorale, qui requiert l'accès à des informations complètes et exactes de manière à garantir aux électeurs la possibilité de choisir en connaissance de cause tel ou tel candidat.
- De plus, plusieurs dispositions du nouveau système électoral soulèvent de graves questions sur la sécurité des élections et l'intervention possible du pouvoir exécutif dans l'administration électorale. La commission est notamment préoccupée par la présence éventuelle de forces de police dans les bureaux de vote, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les électeurs. Elle regrette aussi que les recommandations antérieures et répétées de l'Assemblée parlementaire, du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et du BIDDH/OSCE relatives à la couverture des médias et au financement des campagnes électorales et des partis politiques n'aient pas été suivies. [Elle a donc décidé de saisir la Commission de Venise aux fins d'un avis sur la loi électorale, révisée en mars 2018, et les textes y afférents].

La commission de suivi note avec une vive préoccupation que ce contexte défavorable empêchera la tenue et l'organisation d'élections véritablement démocratiques et craint qu'à l'issue du processus, la légitimité générale de ces élections ne soit entamée. Elle rappelle que la Turquie doit respecter les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, en particulier la tenue d'élections libres et équitables. Elle rappelle aussi que ces élections seront essentielles ; elles seront la dernière étape avant le passage à un système présidentiel qui accordera de vastes pouvoirs au Président de la République et limitera les freins et contrepoids. Tous ces facteurs conjugués mettent gravement en cause le caractère démocratique des élections. La commission recommande de ce fait aux autorités turques d'envisager de les reporter.